

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 14 décembre 2023



Date de la convocation : 16 novembre 2023  
Membres en exercice : 21, Membres présents : 13, Voix délibératives : 16

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à 10h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Bourhis Danielle, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Philippe Stephan, Caradec Jean-Louis, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Cariou Jacques (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Gilles Sergent (COMMUNAUTES DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Savina Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Le Cleach Cyrille (pouvoir à Jousseaume Éric), Canevet Yves (pouvoir à Bourhis Danielle), Bonizec Emile (pouvoir à Kerisit Yves).

Absents excusés : Morel Stéphane

Personnes invitées : Picheral Thomas, Guichard Samuel (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**MODALITES D'AMORTISSEMENT**

VU la délibération n°1223 du 2 octobre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter de 1 janvier 2024.

La nomenclature M57 prévoit la méthode de l'amortissement au prorata temporis contrairement à la M14 qui utilisait un système d'amortissement par année pleine et ce, à compter de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

L'utilisation d'amortissements au prorata temporis a vocation à refléter plus sincèrement la dépréciation des immobilisations concernées.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur une durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - . sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou les installations;
  - . ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.

Pour les autres immobilisations, pour lesquelles l'instruction M57 laisse la détermination de la durée d'amortissement à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il est proposé, par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de OUESCO relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui sont applicables est proposé ci-après :

Catégories de biens	Durée d'amortissement
Mobilier	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Ouvrages de restauration des milieux aquatiques	10 ans

Il est proposé de fixer à 500 € le seuil pour les biens dits « de faible valeur » amortissables sur un an. Pour toutes les immobilisations supérieures ou égales à 500 €, les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées.

Après en avoir délibéré,

**Le comité syndical, adopte à l'unanimité les modalités d'amortissement comme présentées ci-dessus.**

Pour : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 14 décembre 2023

Éric JOUSSEAUME

Président,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

